

RAPPORT de CONTROLE le 08/08/2023

EHPAD KORIAN L'ASTREE à ST ETIENNE_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : KORIAN L'ASTREE

Nombre de lits : 80 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée est un établissement privé. Il dispose d'un organigramme nominatif qui permet d'identifier les cadres et l'ensemble des professionnels par leurs fonctions. Cependant, en l'absence de date, il n'est pas possible de savoir si ces informations sont à jour.	Remarque n°1 : L'absence de date sur l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	Recommandation n°1 : S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant.	Annexe 1 - Organigramme Korian l'Astrée de septembre 2023	Nous vous confirmons que l'organigramme est mis à jour dès qu'il y a un changement à intégrer. La date de l'organigramme qui a été transmis était mentionnée dans l'intitulé du fichier. Afin de prendre en compte votre recommandation, nous avons intégré la date de mise à jour directement dans le corps du fichier.	Vos observations sont prises en compte. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée déclare avoir 6,5 postes vacants : 6 ETP d'aides-soignants diplômés, pour lesquels aucune information concernant des remplacements n'est donnée ; le poste IDEC, pour lequel un recrutement a été réalisé avec une prise de poste prévue au 1er septembre, dans cette attente, une IDE assure l'intérim ; 0,5 ETP d'ergothérapeute.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants des aides-soignants peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévu à l'article L311-3 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 CASF.	Annexe 2 - Contrats de travail des 4 ASD recrutés	Depuis le mois de mai nous avons procédé à 4 recrutements : 3 AS diplômés, 1 ASH/AVS en cours de VAE AS. Il nous reste deux postes d'AS vacants - dont la finalisation du recrutement est en cours - ainsi qu'un 0,5 ETP d'ergothérapeute, pour lequel nous n'avons pas encore eu de candidature.	Compte tenu de l'avancement des recrutement afin de pourvoir les postes d'AS vacants (3 sur 4), la prescription n°1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian l'Astrée dispose d'un master "Economie, gestion, mention management" depuis le 3 octobre 2019. Par conséquent, son diplôme relève bien d'un niveau I, conformément à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian l'Astrée dispose d'un document unique de délégation du directeur régional Bourgogne Franche-Comté depuis le 15 mars 2022. Le DUD traite notamment de : la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui interroge les moyens donnés au directeur pour l'exercice de ses missions.	Remarque n°2 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM, ou à leur association, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°2 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés au directeur d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	Annexe 3_Délégation de signature Annexe 3_Fiche de fonction DE Annexe 3_Gestion financière du manuel qualité	Nous vous confirmons que la directrice est en mesure d'exercer pleinement ses missions portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM. La dernière version de la délégation de signature le prévoit bien (Cf : Annexe 3_Délégation de signature ; le DE est habilité à signer "tous documents en lien avec les autorités de tutelles et les administrations intervenant sur l'établissement"); la fiche de poste de la directrice le prévoit également (Annexe 3_Fiche de fonction DE). Enfin le processus "gestion financière" du manuel qualité du Groupe prévoit la pleine implication de la directrice dans tous les aspects budgétaires et financiers de l'établissement (Annexe 3_Gestion financière du manuel qualité)	Contrairement à ce qui est indiqué, le DUD ne porte pas sur la négociation du CPOM. De plus, concernant la partie budgétaire et financière, le DUD ne fait aucune mention d'une délégation sur la préparation du budget et sur l'association au choix stratégique en la matière. En conséquence, la recommandation n°2 est maintenue.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée sur l'EHPAD Korian l'Astrée. L'établissement a transmis une procédure sur le relai téléphonique qui n'a pas été décliné au sein de l'EHPAD. Mais en l'absence de courrier d'information aux salariés sur les modalités d'émergence à ce dispositif, il apparaît qu'aucun salarié n'est habilité à participer à l'astreinte administrative. Or, à la lecture du planning de l'astreinte pour l'année 2023, la répartition de l'astreinte s'effectue entre la directrice et son adjointe. De plus, aucune procédure ne permet d'accompagner les professionnels dans leurs recours à l'astreinte (professionnels concernés, horaires de l'astreinte, organisation, modalités de recours, ...).	Remarque n°3 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heures de début et de fin, modalités de recours, ...).	Recommandation n°3 : Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.	Annexe 4_Permanence_direction_et_responsabilite	L'organisation et le fonctionnement de l'astreinte propre à l'établissement sont bien définis. Ci-jointe la fiche qui indique les personnes à joindre pendant l'absence de la directrice.	Le document transmis n'est pas une procédure relative au fonctionnement et à l'organisation de l'astreinte. Il s'agit d'une note sur les modalités de continuité de direction pendant les absences de la directrice du 24/07/2023 au 15/08/2023. En conséquence, la recommandation n°3 est maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure relative au fonctionnement de l'astreinte.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian l'Astrée réunit son CODIR tous les 7 à 15 jours. A la lecture des PV de CODIR (4 mai, 11 mai et 26 mai 2023), il est difficilement repérable de comprendre qui compose l'équipe de direction. Le CODIR traite notamment des ressources humaines, du taux d'occupation, de la formation des professionnels, ...	Remarque n°4 : L'absence d'émergence de l'équipe de direction ne permet pas d'identifier les membres présents au sein du CODIR.	Recommandation n°4 : Veiller à identifier les membres du présents au CODIR sur chacun des PV.	Annexe 5_CR CODIR du 31.08.2023 Annexe 5_feuille d'émergence CODIR du 31.08.2023	Jusqu'à présent, lors des CODIR nous faisons signer une feuille d'émergence aux participants que nous joignons au compte rendu du CODIR. Cette feuille d'émergence indique la fonction de chaque participant (Annexe 5_feuille d'émergence CODIR du 31.08.2023). Afin de prendre en compte votre recommandation, nous avons intégré dans le corps du compte rendu les noms et fonctions des participants (Annexe 5_CR CODIR du 31.08.2023).	Dont acte. Le point de vigilance porte surtout sur l'identification des membres qui constituent l'équipe de direction. La recommandation n°4 est levée.

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	A été remis le projet de pôle des 6 établissements du pôle Loire (EHPAD L'Astre, Bergson, La Passementerie, La Mounardière, La Villa d'Albon et La Villa Janin) et non un projet d'établissement. Le projet de pôle couvre la période 2020-2025. Toutefois, l'EHPAD Korian L'Astrée est un établissement disposant des autorisations en propre et nécessitant donc la rédaction de son propre projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 CASF.	Ecart n°2 : En ne se dotant pas d'un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian L'Astrée, l'EHPAD contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Rédiger un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian L'Astrée, conformément à l'article L311-8 CASF.	Annexe 6_Retro-planning PE L'Astrée 2024-2029	Le projet d'établissement est en cours de réécriture. Un planning a été élaboré et les premiers groupes pluridisciplinaires de travail auront lieu au mois d'octobre 2023. Selon le retro-planning, le projet d'établissement sera finalisé pour février 2024.	Les éléments apportés sont pris en considération. Toutefois, il est attendu la transmission du PE, la prescription n°2 est donc maintenue .
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée a remis son règlement de fonctionnement qui n'est pas daté et ne mentionne pas de date de consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoient les articles R311-33 et L311-7 CASF.	Ecart n°3 : Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Korian l'Astrée n'est pas conforme aux attendus réglementaires des articles R311-33 et L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Modifier le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Korian l'Astrée, en le datant après consultation du CVS, conformément aux articles R311-33 et L311-7 CASF, et transmettre sa nouvelle version.	Annexe 7_Reglement de fonctionnement Résidence L'Astrée du 31.08.2023	Le règlement de fonctionnement a été présenté en CVS. Le document a été mis à jour pour intégrer cette date de présentation.	Il est annoncé que le règlement de fonctionnement a été présenté au CVS le 30/08/23. La lecture de ce dernier a permis de vérifier ce point. En conséquence, la prescription n°3 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	Pour rappel, le poste d'IDEC est vacant au sein de l'EHPAD Korian l'Astrée. Toutefois, la directrice a transmis la promesse d'embauche d'un infirmier coordonnateur à compter du 1er septembre 2023 et pour une durée indéterminée. La directrice déclare également qu'une IDE réalise l'intérim, jusqu'à l'arrivée de l'IDEC en cours de recrutement. La lettre de mission de Madame _____, IDEC intérimaire depuis le 11 avril 2023, a été remise.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian l'Astrée déclare que l'IDEC qui prendra ses fonctions au 1er septembre ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement mais est inscrit à un diplôme universitaire "coordination en EHPAD" qui débutera dans les mois suivants son embauche.	Remarque n°5 : En absence de formation spécifique à l'encadrement, l'IDEC peut se retrouver en difficulté dans sa prise de fonctions et dans ses missions d'encadrement.	Recommandation n°5 : Accompagner l'IDEC dans sa prise de fonctions et ses missions de coordination et transmettre son justificatif de formation.	Annexe 8 - Parcours d'intégration des cadres de santé ou IDEC Annexe 8_BPM GRH DI 28 - 1 Réussir sa prise de poste Annexe 8_Livret d'acquisitions CDS IDEC 2023	Depuis sa prise de poste le 01/09/2023, l'IDEC a débuté un parcours d'intégration élaboré par la direction médicale du Groupe (Cf : Annexe 8_Parcours d'intégration des cadres de santé ou IDEC). Il bénéficie d'un accompagnement spécifique de la part du responsable soins régional (cf : Annexe 8_Livret d'acquisitions CDS IDEC 2023; Annexe 8_BPM GRH DI 28 - 1 Réussir sa prise de poste). Dans les 2 ans qui suivent la prise de poste, une formation est proposée à l'IDEC par le biais d'un DU "coordination en EHPAD".	L'ensemble des éléments transmis montre que l'IDEC est accompagnée. La recommandation n°5 est levée .
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 15 mai 2018. Son temps de travail a été augmenté, passant de 0,5 ETP à 0,7 ETP depuis le 1er février 2022. Le planning de présence du MEDEC a été remis.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC a validé un diplôme universitaire "de coordination médicale d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" le 7 octobre 2004.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée organise annuellement une commission de coordination gériatrique comme en attestent les PV du 16 octobre 2020, 12 octobre 2021 et 06 octobre 2022, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale 2022 de l'EHPAD Korian l'Astrée a été remis. Toutefois, le RAMA n'est pas signé conjointement par le MEDEC et la directrice de l'EHPAD Korian l'Astrée, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD Korian l'Astrée contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°4 : Signer conjointement le RAMA 2022 par la directrice et le MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Annexe 9 - RAMA 2022 signé	Nous vous confirmons que le RAMA 2022 a été signé par la direction et le MEDEC et nous nous engageons à respecter cette obligation réglementaire pour les années à venir.	Dont acte, la prescription n°4 est levée .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée a remis les extractions de son tableau de bord des EI et EIG pour les années 2022 et 2023. L'analyse des causes et les actions correctives ne sont pas renseignées dans le tableau de bord, ne permettant pas d'attester du suivi systématique des EI/EIG et de la mise en place d'un plan d'action adapté.	Remarque n°6 : L'absence de plans d'action dans le traitement des EI et EIG et l'absence d'analyse des causes ne permettent pas de conduire une réflexion complète afin d'éviter qu'un même événement ne se reproduise, au sein de l'EHPAD Korian l'Astrée.	Recommandation n°6 : Veiller à organiser un suivi régulier en mettant notamment en place un plan d'action adapté en réponse aux EI et EIG et une analyse des causes de ces événements.	Annexe 10_Actions EI et EIG Annexe 10_Analyse de cause EIG_06022023 Annexe 10_Réponses aux déclarants EI 2023	Nous vous confirmons que les EI donnent lieu à des plans d'actions dans notre base qualité (Cf : Annexe 10_Actions EI et EIG) et que nous effectuons des analyses de cause pour les EIG (hors épidémie) ainsi que pour les EI récurrents (Cf : Annexe 10_Analyse de cause EIG_06022023) Par ailleurs, chaque EI fait l'objet d'une réponse au déclarant (cf : Annexe 10_Réponses aux déclarants EI 2023).	L'établissement a transmis un diaporama en date de février sur l'analyse des EI qui est une synthèse sur 4 EI en 2022. S'agissant de l'annexe 10"actions EI", contrairement à ce qui est annoncé concernant la mise en place de plan d'action, le document transmis n'en fait pas état mais indique seulement que le CODIR s'en saisit. La recommandation n°5 est maintenue pour la partie sur la mise en place des plans d'action adapté au EI/EIG.

1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, l'EHPAD Korian l'Astrée ne dispose pas de projet d'établissement propre, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. Dans la mesure où l'établissement n'a pas engagé de démarche pour rédiger son nouveau PE, il n'a pas mené de réflexion permettant de définir la politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD (définition de la maltraitance, plan de formation, actions d'amélioration, sensibilisation au signalement, ...).	Ecart n°5 : En l'absence de projet d'établissement, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Korian La Mounardiére contrevient à l'article L311-8 du CASF.	Description n°5 : Développer la politique de prévention de la maltraitance dans le nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 du CASF.	Annexe 11_Politique bientraitance Annexe11_reglement_interieur_commission_ethique_et_bientraitance.docx Annexe 11_fiche référent bientraitance Annexe 11_feuilles d'émargement sensibilisation bientraitance	La politique de prévention de la maltraitance sera effectivement traitée dans le projet d'établissement en cours de rédaction selon la politique Groupe (cf. Annexe 11_Politique bientraitance). Malgré l'absence de formalisation, des actions sont d'ores et déjà déployées : - un comité éthique et bientraitance est constitué (Annexe11_reglement_interieur_commission_ethique_et_bientraitance.docx) - un référent bientraitance a été désigné sur l'établissement (Annexe 11_fiche référent bientraitance) - Des sensibilisations à la bientraitance sont réalisées auprès des équipes (Annexe 11_feuilles d'émargement sensibilisation bientraitance)	Dont acte. Il est attendu dans le cadre du prochain PE, la définition de la politique de l'EHPAD concernant la prévention de la maltraitance. Dans l'attente, la prescription n°5 est maintenue .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée a arrêté la composition de son CVS le 08 mars 2023. D'après l'acte d'instauration du CVS, il se compose de 3 représentants des résidents, 2 représentants des familles et 2 représentants du personnel. Cependant, aucune élection du président du CVS n'a été organisée, contrairement à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence d'élection d'un président du conseil de la vie sociale, l'EHPAD Korian l'Astrée contrevient à l'article D311-9 CASF.	Description n°6 : Elire un président du conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-9 CASF.	Annexe 12_CR CVS 30.08.23	La présidente a été élue lors de notre dernier CVS du 30/08/2023.	La lecture du PV du CVS du 30/08/23 prouve que Mme _____ a été élue présidente du CVS. La prescription n°6 est levée .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ses membres le 14 décembre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée a remis les PV du CVS des 5 avril, 18 août et 14 décembre 2022 et 16 mai 2023. A leur lecture, le Conseil de la vie sociale traite notamment des ressources humaines, de l'animation et de la vie sociale, des prestations, des événements indésirables et réclamations ...					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée déclare disposer d'un CANTOU de 14 lits parmi les 80 lits d'hébergement permanent autorisés. Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation n°2020-14-009 ne mentionne pas la prise en charge spécifique de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, au sein d'une UVP. Au 1er janvier 2023, 13 des 14 lits étaient occupés. Enfin, dans le cadre de la rédaction d'un nouveau projet d'établissement, l'organisation de l'UVP et son fonctionnement seront à traiter au sein d'un projet de service spécifique à cette activité.	Remarque n°7 : L'EHPAD Korian l'Astrée ne dispose pas d'un arrêté d'autorisation identifiant les 14 lits d'UVP, ce qui ne permet pas de formaliser et de valoriser la présence d'une UVP en son sein.	Recommandation n°7 : Envisager d'intégrer à l'arrêté d'autorisation la spécificité des 14 lits de l'unité de vie protégée.		Nous nous engageons à rédiger un courrier à l'ARS et au Conseil départemental dans le courant du mois de septembre pour régulariser le nombre de lits de l'UVP.	Dont acte, la recommandation n°7 est levée .
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD Korian l'Astrée déclare disposer de deux équipes de jour dédiées au Cantou : la première équipe est composée d'une aide éducative et sociale, d'une salariée faisant fonction AS (en cours de validation d'acquis de l'expérience aide-soignante) et d'une ASH. La seconde équipe se compose de deux aides-soignantes et une ASH. Les fiches de postes des ASDE/AMP dédiés ont été transmises. La directrice déclare également que l'équipe de nuit est commune à l'EHPAD et au Cantou. Cependant, il était attendu la transmission du planning de jour pour le Cantou et de nuit pour l'EHPAD ainsi que les justificatifs de qualification de l'ensemble des professionnels intervenant sur le CANTOU (jour et nuit).	Remarque n°8 : Le planning et justificatifs des qualifications de l'équipe de jour et de nuit sur l'EHPAD, n'ont pas été transmis.	Recommandation n°8 : Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de jour et de nuit à l'EHPAD.	Annexe 13_Planning soignants UVP Annexe 13_Diplômes	Vous trouverez ci-joint les plannings et copie des diplômes des professionnels soignants intervenant au sein de l'UVP.	Les plannings de septembre à décembre 2023 ont été remis. Ils concernent uniquement les postes soignants. D'après les justificatifs de diplôme, le Cantou dispose de jour de deux binômes : 1 : AMP/FFAS (le justificatif du parcours VAE AS n'a pas été transmis) 2 : 2 AS Chaque jour il y a 1 poste coupé Sca : 7h30-13h30 puis 16h30-20h et 1 poste continu Scb (9h30-20h) Seul les jours où un professionnel est en congés, il semblerait qu'il n'y ait pas de remplacement d'organisé, c'est notamment le cas du 2 au 4 septembre, sur binôme 2AS, seul le poste Scb été présent. Il aurait été intéressant de nous transmettre le justificatif de VAE en cours pour s'assurer qu'un professionnel qualifié/en cours de qualification est continuellement présent. Mais avec une organisation en binôme la question de la sécurité des résidents paraît tout de même assurée. S'agissant de la nuit, l'établissement dispose de deux binômes de AS conformément au justificatifs de diplômes transmis. D'après le planning pour les mois de septembre à décembre 2023, le premier poste SN1 réalise les horaires 20h30-6h30 et le second SN2 21h-7h. Par conséquent, la recommandation n°8 est levée .

